

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 22 JANVIER 2026 à 18H30

**SALLE DES FÊTES –
21 ROUTE DE MONTIGNY
AZY**

Procès-verbal de séance

Étaient présents (titulaires) (44) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Sylvia FAUCARD, Annick BIENBEAU, Joël COURVEAULLE, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Denis COQUERY, Laure GALLOIS, Philippe JARRY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Claude COMBÉPINE, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Ghislaine de BENGNY-PUYVALLÉE, Sylvain BRANDY, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Jean-Luc LEGER, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Étaient présents (suppléants) (2) :

Stéphane BERTIN suppléant de Pascale ROUZIER
Flore CHAUVEAU suppléante de Cédric FISCHER

Absents excusés (6) :

Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Christelle PETIT
François-Régis THINATA a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD
Cédric LOOSLI, Patrick RICHARD, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Emilie BIGRAT

*_*_*_*_*

ORDRE DU JOUR

Désignation du Secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 04 décembre 2025

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FINANCES

1. Budget principal et budgets annexes – Débat des orientations budgétaires 2026
2. Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) pour le budget principal, le budget bâtiment développement économique, le budget ordures ménagères et les budgets eau et assainissement

ADMINISTRATION GENERALE

3. Avis du conseil communautaire sur la présentation des projets au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2025-2028 passé entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre-Cher et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

4. Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin des Sauldre avec l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Sologne
5. Approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre relative au programme d'Etudes Préalables (PEP) Cher Median et Aval et sa convention d'application relative à l'animation (2024-2026) passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et l'Etablissement Public Loire (EPL)
6. Approbation du plan de financement et de la demande de subvention pour les travaux de réhabilitation et d'extension des réseaux d'assainissement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

URBANISME

7. Approbation de l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne

ENVIRONNEMENT

8. Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry 2025-2031
9. Approbation du contrat de reprise, évacuation et recyclage des aluminiums et petits aluminiums issus de la collecte sélective passé entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et la société Veolia (EPR)

TOURISME

10. Approbation de l'attribution de subventions de fonctionnement, de création et d'édition à l'association du musée de La Borne
11. Musée de La Borne – reversement des entrées et pass à compter d'avril 2026
12. Centre Céramique – fixation des tarifs du petit four à compter du 31 janvier 2026
13. Approbation de l'attribution d'une subvention de fonctionnement du site VTT labellisé « entre Bourges, Menetou-Salon et Sancerre » à l'amicale laïque de la Chapelle-Saint-Ursin Cyclisme pour l'année 2026

PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE

14. Approbation de la demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) – Appel à projet – Séjour Espaces Jeunes ski 2026

HABITAT

15. Approbation du plan de financement et de la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) au titre du suivi-animation de la troisième année de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat

RESSOURCES HUMAINES

16. Modification du tableau des effectifs

Secrétaire de séance : Christelle PETIT

Ouverture de la séance à 18h30

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 04 décembre 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

➤ **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Par délibération du 02 septembre 2021, le Conseil Communautaire a délégué au président le pouvoir de prendre toute décision concernant :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 39 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Les contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes
- La création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux
- L'approbation des conventions de partenariat ou de gestion avec différents tiers
- L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de condition, ni de charge
- Les demandes de subvention auprès de toutes les collectivités ou organismes pouvant attribuer une aide financière à la communauté de communes
- La conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités locales, le Président rend compte à chaque séance des décisions qu'il a prises par délégation.

Date	Signature	Objet	Tiers	Montant HT
17/11/25	CD	Culture - Production de représentations artistiques "Volpinex - Merci d'être venus", "Compagnie Mmme-G.R.A.I.N", "Compagnie Graviation - Le Grand Ecart", spectacle "Quatuor"	LE CARROI	10 000,00 €
24/11/25	NM	Centre Céramique - Résidence - Honoraires artistique	LEGROS ARLETTE	1 000,00 €
25/11/25	CD	Circuits VTT - Entretien annuel 2025	GERARD MANUEL	6 505,00 €
25/11/25	CD	Circuits pédestres - Entretien annuel 2025	GERARD MANUEL	4 595,00 €
25/11/25	CD	Bâtiment Espace Joséphine Baker - Achat autolaveuse	PIERRE LE GOFF	3 780,00 €
26/11/25	CD	Remplacement des bornes des aires de service camping-car (Humbigny – Montigny- Morogues)	ALLIOZ	17 892,81 €

27/11/25	PF	Culture - Spectacle "Si tu veux que je vive"	LE THEATRE DE L'IMPREVU	2 212,25 €
02/12/25	CD	Eau potable - Pose d'un débit mètre - Bourgneuf - Saint Eloy de Gy	SAUR	5 840,00 €
02/12/25	CD	Festival du livre - Spectacles Ma maman m'a portée dans son cœur, Porcelaine et Lou et La Princesse Sibel	ARTENREEL SPECTACLE	2 483,50 €
02/12/25	CD	Festival du Livre - Ateliers Pop'up	BAUMAN ANNE-SOPHIE	2 112,69 €
04/12/25	CD	Bâtiment Centre Céramique - Tonte - Année 2025	ASER	2 400,00 €
04/12/25	CD	Assainissement - Débroussaillage et tonte de la lagune de Quantilly - Année 2025	ASER	2 190,00 €
04/12/25	CD	Assainissement - Débroussaillage et tonte de la lagune de Vignoux-sous-les-Aix - Année 2025	ASER	1 990,00 €
08/12/25	CD	Assainissement - Remplacement de deux électrovannes du tamis - station d'épuration d'Henrichemont	SAUR	1 103,50 €
08/12/25	CD	Assainissement - Achat chlorure ferrique - station d'épuration de Saint-Georges-sur-Moulon	CALDIC	4 823,00 €
09/12/25	CD	Assainissement - Mise en place d'un trop plein sur le réseau d'eaux usées pour le poste de relèvement et fourniture et pose d'un équipement de télésurveillance - Fussy	SAUR	7 289,00 €
10/12/25	CD	Décision n°2025-30 : Liquidation des provisions sur le Budget Assainissement Régie	SGC BAUGY	4 000.00 €
08/12/25	CD	Décision n°2025-31 : Liquidation des provisions sur le Budget Principal	SGC BAUGY	1 500.00 €
10/12/25	CD	Décision n°2025-32 : Liquidation des provisions sur le Budget Eau Régie	SGC BAUGY	4 000.00 €
10/12/25	CD	Assainissement - Branchement sur la commune de Saint Eloy de Gy	SAUR	4 328,17 €
12/12/25	CD	Fourniture et livraison de 3 conteneurs - remplacement de conteneurs tri sélectif sur différents points d'apports volontaires	BLARD ENVIRONNEMENT	6 210,00 €
15/12/25	PF	Culture - Spectacle Hippocampe les 10 et 12 février 2025	COMPAGNIE VIRACOCHE-BESTIOLES	3 665,60 €
16/12/25	CD	Division de la parcelle de terrain cadastrée ZK n°467 – Pour la Vente STMB ROSSE - Les Aix d'Angillon	GRAS DOMINIQUE	2 048,40 €
17/12/25	CD	Bâtiment bureaux Vasselay - Nettoyage de gouttières	ATTILA	1 545,18 €
18/12/25	AT	Winter Party - Archery game, shooting interactif, défi basket	PAKKAP	1 460,99 €
18/12/25	CD	ZAC Bois Blanc - Tonte et désherbage - Année 2025	ASER	2 776,00 €
18/12/25	CD	Entrée AXEREA fabrication et application d'enrobés - Moulins sur Yèvre	AXIROUTE	3 255,00 €
18/12/25	CD	Communication - Impression Com'En Terres 2025	ACCESS PRINT	6 750,00 €
19/12/25	CD	Assainissement - Changement pompe du poste situé sur la commune de Vasselay	SAET	1 502,00 €
26/12/25	CD	Division de parcelles cadastrées ZMn°187 et ZM n°189 - Stade BMX à Rians	GRAS DOMINIQUE	1 187,80 €
29/12/25	NM	Centre Céramique - Résidence à l'atelier Nicole Crestou	JU HYUN LEE	1 000,00 €

31/12/25	EV	Service technique - Achat échafaudage	PROLIANS MARTIN HEULIN	1 395,17 €
----------	----	---------------------------------------	---------------------------	------------

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les décisions prises en application de la délégation du conseil communautaire au président

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les décisions du Président

*_*_*_*_*

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FINANCES

1. BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

En vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans les dix semaines qui précèdent l'examen de celui-ci.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires sur le budget principal et les budgets annexes 2026, à partir du rapport présenté
- d'adopter ces orientations

(Rapport joint)

François ANDRADE demande pourquoi le 3° Création, aménagements, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, noté dans les statuts ne fait pas l'objet d'orientations budgétaires.

Béatrice DAMADE et Christelle PETIT répondent que ce n'est pas de la compétence de la communauté de communes. L'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage est obligatoire lorsqu'une commune atteint les 5 000 habitants, ce qui n'est pas le cas sur les Terres du Haut Berry.

Gérard CLAVIER demande à quoi correspond le point « 16 ° Etudes préalables à la mise en place de nouvelles compétences ».

Béatrice DAMADE répond qu'il s'agit d'un point inscrit au règlement des compétences dans l'hypothèse d'un souhait d'évolution des compétences de la collectivité, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, c'est pourquoi des dépenses ne sont pas prévues en 2026.

Le conseil communautaire prend acte du débat d'orientations budgétaires et adopte ces orientations à l'unanimité

2. AUTORISATION DU PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) POUR LE BUDGET PRINCIPAL, LE BUDGET BATIMENT DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, LE BUDGET ORDURES MENAGERES ET LES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus :

BUDGET PRINCIPAL :

Montant des dépenses d'investissement inscrites (hors restes à réaliser) au budget principal 2025 :

Chapitre 20 : 55 000.00 € + Chapitre 204 : 240 000€ + Chapitre 21 : 255 000.00 € + Chapitre 23 : 2 765 865.51 € = 3 315 865.51 € au titre des opérations d'investissements votées

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 828 966 € au titre des opérations suivantes :

Opérations	Crédits ouverts hors RAR	Autorisation
10007 - Opération n° 10007	120 000 €	30 000 €
10008 - Opération n° 10008	175 000 €	43 750 €
67 – PLUI	15 000 €	3 750 €
70 - CENTRE DE LOISIRS LES AIX	630 000 €	157 500 €
71- TROUEE VERTE	240 000 €	60 000 €
Chapitre 23 hors opération	2 135 865,51 €	533 966 €
Total	3 315 865,51 €	828 966 €

BUDGET BATIMENT DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 93 386 € au titre des montants des dépenses d'investissement inscrites (hors restes à réaliser) au budget 2025 :

Chapitres	Crédits ouverts hors RAR	Autorisation
Chapitre 21	100 000 €	25 000 €
Chapitre 23	273 544,51 €	68 386 €
Total	373 544,51 €	93 386 €

BUDGET ORDURES MENAGERES

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 140 191 € au titre des montants des dépenses d'investissement inscrites (hors restes à réaliser) au budget 2025 :

Chapitres	Crédits ouverts hors RAR	Autorisation
Chapitre 20	50 000 €	12 500 €
Chapitre 21	300 000 €	75 000 €
Chapitre 23	210 767,70 €	52 691,00 €
Total	560 767,70 €	140 191 €

BUDGET EAU

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 688 549 € au titre des montants des dépenses d'investissement inscrites (hors restes à réaliser) aux budgets eau 2025 :

Chapitres	Crédits ouverts hors RAR	Autorisation
Chapitre 20	50 000 €	12 500 €
Chapitre 21	1 055 000 €	263 750 €
Chapitre 23	1 649 197,92 €	412 299 €
Total	2 754 197,92 €	688 549 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 060 378 € au titre des montants des dépenses d'investissement inscrites (hors restes à réaliser) aux budgets assainissement 2025 :

Chapitres	Crédits ouverts hors RAR	Autorisation
Chapitre 20	250 000 €	62 500 €
Chapitre 21	2 300 000 €	575 000 €
Chapitre 23	1 691 512,27 €	422 878 €
Total	4 241 512,27 €	1 060 378 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites exposées ci-dessus représentant un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, pour le budget principal et les budgets annexes ordures ménagères, bâtiment développement économique, Eau et Assainissement

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

3. AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LA PRESENTATION DES PROJETS AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE (CRST) 2025-2028 PASSE ENTRE LE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) CENTRE-CHER ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention Région-Territoires : Ambitions partagées 2030 pour le Centre Cher, passée entre la Région Centre Val de Loire, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre-Cher, les 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres du PETR et les Villes de Bourges et Vierzon, pôles de centralité du bassin de vie en date du 27 septembre 2024,

Vu la délibération n° 220525-72 du Conseil Communautaire du 22 mai 2025 portant approbation du contrat régional de solidarité territoriale (CRST) 2025-2028 ; passé entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, la Région Centre Val de Loire et le PETR Centre-Cher,

Après validation des contrats et de leur maquette financière, le nouveau cadre de contractualisation régionale prévoit que chaque projet soit instruit individuellement, et reçoive, avant son passage en commission permanente régionale, un avis du PETR et de l'EPCI concerné par le projet.

Vu la délibération du 26 novembre 2025 du Comité Syndical du PETR Centre Cher portant avis des projets des CRST,

L'objectif est de favoriser la cohérence et la complémentarité des projets sélectionnés avec la stratégie de développement validée par le PETR, les EPCI et la Région et d'éviter d'éventuelles démarches individuelles et non concertées de porteurs de projets.

Il convient donc que le conseil communautaire approuve les projets déposés au titre de ces nouveaux contrats.

- **Liste des projets à étudier :**

1. Plantez le Décor 2024-2025 ;
2. Aménagement de l'étang de Farges à Menetou-Salon.

- **Présentation et analyse des projets**

Projet 1 : Plantez le Décor 2024-2025 porté par la communauté de communes Terres du Haut Berry

Priorité 1 : Pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique

Axe 1.A – Stimuler les projets en faveur de la préservation et restauration de la biodiversité

Cadre de référence : 4. Opération collective de plantation d'arbres et/ou de haies

Cadre de référence 4 disponible avant projet par fongibilité avec l'axe 1.A	I ou F	Coût total Du projet	Taux de subvention	Subvention sollicitée	Cadre de référence 4 disponible après projet
0,00 €	I	31 378,51 €	64,06 %	20 100,00 €	0,00 € (solde à l'issue de la validation du dossier)

Commentaire : « Plantez le décor » est un programme de plantations à destination de tous les habitants du territoire du PETR Centre-Cher.

Ce cadre d'intervention actualisé prévoit l'accompagnement financier des haies et bosquets composés de jeunes plants (labellisés en Végétal Local dans la mesure des disponibilités) s'effectue selon différentes modalités. La subvention peut aller jusqu'à 80% du coût des plants et fournitures lorsque ces projets se localisent dans les secteurs identifiés comme stratégiques au regard de la biodiversité (corridors) et de la préservation de la ressource en eau (masses d'eau prioritaire, têtes de bassin vulnérables, aires d'alimentation de captage...).

Le programme prévoit également l'acquisition d'arbres d'alignement et de fruitiers, composés d'anciennes variétés locales, pour les seules collectivités territoriales sur la base d'un taux d'accompagnement de 50%.

Ce projet est inscrit dans le contrat de la Communauté de Communes de Terres du Haut Berry et s'inscrit pleinement dans la priorité 1 de la Région, et répond pleinement aux objectifs du cadre régional 4.

Il répond également aux orientations du projet de territoire du PETR, notamment l'orientation 2 « Ici, la nature nous est Cher ».

Le projet a reçu un avis favorable du bureau syndical du PETR lors de sa séance du 26 novembre 2025.

Projet 2 : Aménagement de l'étang de Farges porté par la commune de Menetou-Salon

Priorité 2 : Pour adapter et intensifier l'offre de services publics de proximité

Axe 2.I – Renforcer l'offre touristique

Cadre de référence : 45. Sites (hors parcs et jardins) et accueils touristiques

Cadre de référence 45 disponible avant projet	I ou F	Coût total Du projet	Coût retenu HT (dépense éligible)	Taux de subvention	Subvention sollicitée	Cadre de référence 45 disponible après projet
140 000,00 €	I	485 990,86 €	147 800,00 €	28,81 %	140 000,00 €	0,00 € (solde à l'issue de la validation du dossier)

Commentaire : Le projet programme l'aménagement d'une aire naturelle de camping, d'une maison de vélo, de parcours ludique vélo, d'un accueil cheval en bordure de la véloroute V48 (Bourges/Sully-sur-Loire) avec des liaisons douces vers le centre-bourg et les points d'intérêt locaux (vignes/château).

Ce projet est inscrit dans le contrat de la Communauté de Communes de Terres du Haut Berry et s'inscrit pleinement dans la priorité 2 de la Région, et répond pleinement aux objectifs du cadre régional 45.

Il répond également aux orientations du projet de territoire du PETR, notamment l'orientation 1 « Bien vivre dans toutes les centralités du Centre-Cher » et l'orientation 5 « Le Centre-Cher, territoire productif qui s'appuie sur ses spécificités ».

Le projet a reçu un avis favorable du bureau syndical du PETR lors de sa séance du 26 novembre 2025.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'émettre un avis favorable pour l'attribution :

- d'une subvention de 20 100 € de la Région Centre-Val de Loire, au titre du CRST 2025-2028 de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry pour l'opération « Plantez le Décor » porté par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry

- d'une subvention de 140 000 € de la Région Centre-Val de Loire, au titre du CRST 2025-2028 de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry pour l'opération « Aménagement de l'étang de Farges à Menetou- Salon » porté par la commune de Menetou-Salon

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

- d'imputer la recette du projet de la Communauté de communes au budget principal

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

4. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DES SAULDRE AVEC L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SOLOGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°25/11/18-5 du 18 novembre 2025 du comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin des Sauldre portant « Modification des statuts : adhésion Communauté de Communes Cœur de Sologne »,

Vu la délibération n°DL_2025_137 du 11 décembre 2025 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Sologne portant adhésion et représentation au Syndicat du bassin des Sauldre,

Considérant que la Communauté de Communes Cœur de Sologne souhaite adhérer au Syndicat Mixte du Bassin des Sauldre pour les compétences du I et du I bis de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, conformément au cadre juridique en vigueur (CGCT – articles L.5211-18, L.5211-5, L.5211-20 et suivants),

Considérant que cette démarche s'inscrit dans une logique de cohérence hydrographique, de continuité territoriale et de soutien à une gestion intégrée des milieux aquatiques et à la prévention des inondations sur le bassin versant de la Sauldre.

Considérant que cette adhésion modifie le périmètre d'action du Syndicat Mixte du Bassin des Sauldre et donc les statuts de ce dernier,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Sologne au Syndicat Mixte du Bassin des Sauldre pour l'exercice des compétences relevant des items 1°, 2°, 5°, 8°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement sur le territoire de la commune de Nouan-le-Fuzelier

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin des Sauldre, notamment les articles 2.3, 8 et l'annexe 1 (liste des communes membres)

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

5. APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE AU PROGRAMME D'ETUDES PRÉALABLES (PEP) CHER MÉDIAN ET AVAL ET SA CONVENTION D'APPLICATION RELATIVE A L'ANIMATION (2024-2026) PASSEE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°270423-64 du Conseil Communautaire du 27 avril 2023 portant approbation de l'engagement au programme d'actions et à la contribution financière du programme d'étude préalable (PEP) Cher Median et Aval

Vu la convention d'animation signée avec l'Établissement Public Loire (EPL) dans le cadre du Programme d'Études Préalables (PEP) du Cher médian et aval, engagé depuis l'été 2021,

Vu la validation du PEP par les services de l'État (DDT et DREAL) intervenue courant 2024,

Vu la perspective d'achèvement du PEP en juillet 2026 et la fin programmée de l'appui financier de l'État via le Fonds Barnier à cette même échéance. Celui-ci reprendra dès le démarrage du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

Vu la nécessité de poursuivre la dynamique engagée en vue de la construction du futur PAPI, dont le démarrage est envisagé en janvier 2028,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'animation proposé par l'Établissement Public Loire, visant à prolonger l'animation et à préciser les engagements financiers des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) durant la phase intermédiaire de préparation du PAPI,

Considérant que de nombreuses actions ont été menées au bénéfice des habitants et du territoire depuis deux ans, notamment :

- l'amélioration de la connaissance des aléas et de la conscience du risque
 - la réduction de l'exposition des personnes et des biens
 - l'amélioration de l'alerte et de la gestion de crise,
- et que plusieurs actions demeurent en cours,

Un temps intermédiaire de prolongation de l'animation, financé par les EPCI est nécessaire pour construire le PAPI.

Il est précisé que dans le cadre du futur PAPI, chaque EPCI pourra définir les travaux et actions qu'il souhaitera mener, en maîtrise d'ouvrage sur son territoire, tout en bénéficiant des subventions apportées par le Fonds Barnier et les crédits européens.

A cet effet, un avenant n° 1 à la convention cadre relative au Programme d'Etudes Préalables (PEP) Cher Médian et aval et sa convention d'application relative à l'animation (2024-2026) doit être établi afin de préciser les modalités de financement de l'animation de la période de transition entre la fin du PEP au 31 juillet 2026 et jusqu'au démarrage du PAPI prévu en janvier 2028.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le principe de poursuite de la démarche de prévention des inondations vers l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Cher médian et aval

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention cadre relative au Programme d'Etudes Préalables (PEP) Cher Médian et aval et sa convention d'application relative à l'animation (2024-2026) passée entre l'Établissement Public Loire et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, visant à prolonger l'animation durant la phase intermédiaire précédant le lancement du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

- d'approuver le financement de cette phase transitoire d'animation, selon les modalités suivantes :

- 2026 (5 mois) : 313.66 €
- 2027 : 752.79 €

- d'autoriser le Président à signer ledit avenant n° 1 et tous les actes y afférents

- d'imputer les dépenses au budget principal

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

6. APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réhabiliter les réseaux d'eaux usées rue de la Gare à Menetou-Salon et de réaliser des travaux d'extension du réseau d'eaux usées à Henrichemont,

Considérant que le coût des opérations est estimé par notre cabinet de maîtrise d'œuvre IRH à un montant de 929 893,70 € HT (Coût de maîtrise d'œuvre et des études diverses inclus),

Considérant la possibilité, pour la Communauté de Communes, d'obtenir pour ces travaux une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Considérant le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

Dépenses :

Nature de la dépense	Montant du projet en € HT
Travaux lot n°1 - Tranchée ouverte - Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue de la Gare à Menetou-Salon	423 544,00 € HT
Travaux lot n°2 - Sans tranchée - Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue de la Gare à Menetou-Salon	21 877,50 € HT
Travaux extension du réseau d'eaux usées à Henrichemont	434 885,00 € HT
Montant total des travaux	880 306,50 € HT
Maîtrise d'œuvre - Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue de la Gare à Menetou-Salon – IRH Ingénieur Conseil	26 200,00 € HT
Maîtrise d'œuvre - Travaux d'extension du réseau d'eaux usées à Henrichemont – IRH Ingénieur Conseil	19 800,00 € HT
Etudes géotechniques - Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue de la Gare à Menetou-Salon	2 760,00 € HT
Levés topographiques - Travaux d'extension du réseau d'eaux usées à Henrichemont	827,20 € HT
Montant total du projet	929 893,70 € HT

Recettes :

Financements	Taux de l'aide en %	Montant de la contribution attendue en € HT
Subvention DETR 2026 (50 % d'une dépense éligible d'un montant limité à 1 000 000 €)	50,00 %	464 946,85 € HT

Subvention Agence de l'eau Loire Bretagne	16,02 %	149 000,00 € HT
Total des subventions	66,02 %	613 946,85 € HT
Autofinancement	33,98 %	315 946,85 € HT
TOTAL		929 893,70 € HT

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le plan de financement tel que proposé ci-dessus
- de solliciter auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR), une subvention à hauteur de 50 % de la somme de 929 893,70 €, soit 464 946,85 € HT
- d'autoriser le Président à signer ladite demande de subvention et tous les actes y afférents
- d'imputer la recette au budget assainissement

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

URBANISME

7. APPROBATION DE L'ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAULDRE ET SOLOGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-1 et suivants, R151-1 et suivants et R153-1 et suivants relatifs à l'élaboration et à l'arrêt des PLU(i),

Vu la délibération n°2025-11-086 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sauldre et Sologne en date du 24 novembre 2025, portant arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et approbation du bilan de la concertation.

Considérant que les projets arrêtés de Plan Local d'Urbanisme intercommunal sont soumis à l'avis des Établissements Publics de Coopération Intercommunales directement intéressés, en application de l'article L 153-17 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que les territoires de la Communauté de communes Sauldre et Sologne et de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry sont limitrophes et qu'une cohérence doit être recherchée dans la continuité des orientations en matière de zonage et de règlement,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de donner un avis favorable au projet d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Sauldre et Sologne tel que présenté en annexe

Le conseil communautaire adopte la délibération par 47 voix pour - 1 abstention (Gérard CLAVIER)

8. APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY 2025-2031

Vu la délibération n°201218-180 du conseil communautaire du 20 décembre 2018 portant approbation du lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry ;

Vu la délibération n°191120-171 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 portant approbation des modalités d'élaboration et de concertation du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry ;

Vu la délibération n°301123-221 du conseil communautaire du 30 novembre 2023 portant approbation de l'arrêt du projet du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry ;

Conformément aux dispositions de l'article L.229-26 du Code de l'environnement, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ont l'obligation d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Cet outil de planification stratégique vise à définir, à l'échelle du territoire, une politique coordonnée de lutte contre le changement climatique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de maîtrise de l'énergie et d'adaptation aux effets du changement climatique. Le PCAET est élaboré pour une durée de 6 ans, avec un bilan intermédiaire au bout de 3 ans.

L'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry a été conduite entre 2018 et 2025 selon un processus participatif associant élus, services communautaires, acteurs locaux, partenaires institutionnels et citoyens.

Ce travail s'est déroulé en plusieurs étapes successives :

- Réalisation du diagnostic territorial : état des lieux des consommations d'énergies et de la production d'énergies renouvelables, analyse des émissions de gaz à effet de serre et séquestration du carbone, étude de la qualité de l'air et observation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique actuel et à venir
- Définition d'une stratégie territoriale à l'horizon 2030 et 2050 articulée autour d'objectifs de sobriété, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables
- Co-construction d'un plan d'actions regroupant de nombreuses mesures concrètes à mettre en œuvre autour de l'habitat, la mobilité, l'agriculture, la production d'énergies renouvelables, l'économie circulaire, le développement économique ou encore l'adaptation et la sensibilisation des acteurs du territoire
- Réalisation, en parallèle, de l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES), conformément à l'article R.122-20 du Code de l'environnement.

En application des articles L122-4 et R122-17 du Code de l'Environnement, le projet de PCAET a été soumis pour avis à la Préfète de Région, au président du Conseil Régional et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

L'avis de la Préfète de Région a été reçu le 17 juin 2024 et l'avis de la MRAe le 21 mai 2024.

Ces avis ont été analysés et une réponse aux recommandations de la préfecture de région a été apportée par l'ajout de compléments d'informations dans les documents soumis à adoption :

- évaluation chiffrée des potentiels de réductions des consommations d'énergie, de réduction des émissions du territoire (gaz à effet de serre et polluants à effet sanitaire) et de production d'énergie renouvelables par filière permettant d'appuyer les objectifs adoptés dans la stratégie territoriale
- intégration d'un paragraphe faisant écho aux récentes évolutions de l'article L229-26 (II 2bis) du code de l'environnement, évoquant les modalités de définition en cours des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables et leur rôle dans l'atteinte des objectifs de développement du territoire
- correction des références régionales erronées (référence au Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), au schéma régional éolien, au plan régional pour la qualité de l'air qui n'ont plus de validité juridique) et l'actualisation du lien de compatibilité du PCAET avec les documents territoriaux conformément à l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020
- exposé de la situation du territoire et des gains attendus en matière de concentration de polluants dans l'air ambiant au regard des effets d'une mauvaise qualité de l'air sur la santé
- explicitation du dispositif de suivi et de mise en œuvre du plan d'action

A la suite, l'ensemble des documents du projet de PCAET de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry a été soumis à consultation obligatoire du public du 27 octobre 2025 au 24 novembre 2025 inclus, et mis à disposition au siège de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et sur son site Internet afin de recueillir les observations du public.

Cinq observations du public (annexées à la présente délibération) ont été reçues par voie électronique. Ces dernières ont fait l'objet d'une analyse et n'impactent pas le projet global.

Le PCAET sera évalué au bout de 3 ans (bilan de mi-parcours) et révisé dans 6 ans.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry 2025-2031 dans sa version finale, ci-joint en annexe, incluant le diagnostic, la stratégie, le plan d'actions et le dispositif de suivi et d'évaluation ainsi que l'évaluation environnementale Stratégique

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

9. APPROBATION DU CONTRAT DE REPRISE, EVACUATION ET RECYCLAGE DES ALUMINIUMS ET PETITS ALUMINIUMS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE PASSE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY ET LA SOCIETE VEOLIA (EPR)

Vu la délibération n°230519-77 du Conseil Communautaire du 23 mai 2019, relative à l'adhésion de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à la Société Publique Local (SPL) Tri Berry Nivernais, à l'approbation des statuts de celle-ci et à la nomination des représentants du Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale,

Vu la décision de la SPL Tri Berry Nivernais de mettre fin au contrat de reprise des aluminiums, passé avec la société SUEZ, à la date du 31 décembre 2025 et de proposer un nouveau contrat de reprise avec la société VEOLIA (EPR),

Considérant la proposition des conditions de reprise et notamment tarifaires, faite par la société VEOLIA pour l'aluminium issus de la collecte sélective soit un prix suivant mensuellement le cours de la matière, garantissant un prix plancher de 490€ par tonne pour l'aluminium et un prix forfaitaire de 0 € la tonne pour les petits aluminiums souples,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le contrat de reprise et de recyclage des aluminiums issus de la collecte sélective passé entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et la société Véolia, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2026 et ce pour une durée de 2 ans renouvelable une fois un an, garantissant un prix plancher de 490€ la tonne pour l'aluminium et un prix forfaitaire de 0 € la tonne pour les petits aluminiums souples,
- d'autoriser le président à signer ledit contrat et les actes y afférents
- d'imputer les recettes correspondantes au budget Ordures Ménagères

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

TOURISME

10. APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT, DE CREATION ET D'EDITION A L'ASSOCIATION DU MUSEE DE LA BORNE

Depuis plusieurs années, la communauté de communes recrutait, chaque été, un agent d'accueil pour le musée de La Borne, à La Borne à hauteur de 30 heures par semaine, en juillet et août, pour un coût total d'environ 4 000 euros, charges comprises.

À l'occasion de la saison touristique 2026 et l'ouverture du musée de La Borne, il est envisagé de subventionner l'association du musée de La Borne qui se chargera de recruter un agent d'accueil.

Par ailleurs, chaque année le Centre céramique contemporaine La Borne créé ou s'associe à un partenaire afin d'éditer un catalogue à destination des professionnels de la céramique et du grand public.

Pour 2026, il est proposé de subventionner le musée de La Borne pour un projet de catalogue portant sur Vassil Ivanoff, avec un coût de création de 5 000€ et un coût d'édition de 10 000€.

En contrepartie, le musée de La Borne cédera 50% des éditions au Centre céramique pour la vente de celui-ci au tarif de 39€ l'unité (soit 400 exemplaires pour le musée de La Borne et 400 exemplaires pour le CCCLB).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer à l'association du musée de la Borne, à La Borne, une subvention d'un montant de 3 000 euros pour le recrutement d'un agent d'accueil, en juillet et août 2026
- d'attribuer à l'association du musée de la Borne, à La Borne, une subvention d'un montant de 5 000 euros pour la création du catalogue Vassil Ivanoff en 2026
- d'attribuer à l'association du musée de la Borne, à La Borne, une subvention de 10 000 euros pour l'édition du catalogue Vassil Ivanoff en 2026
- d'approuver le tarif de vente du catalogue Vassil Ivanoff à 39€
- d'autoriser le Président à signer les documents y afférents
- d'imputer les dépenses et recettes au budget principal

Sylvain BRANDY demande si c'est la collectivité qui édite le catalogue.

Nathalie MESTRE répond que l'année dernière c'est la communauté de communes qui avait édité le catalogue et cette année c'est le musée qui l'édite et nous en donne la moitié.

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

11. MUSEE DE LA BORNE- REVERSEMENT DES ENTREES ET PASS A COMPTER D'AVRIL 2026

Le Centre céramique contemporaine La Borne (CCCLB) vend des billets d'entrée pour la visite du musée de La Borne durant la saison touristique, d'avril à novembre.

Par délibération n° 041225-193 du 04 décembre 2025, le conseil communautaire a fixé les tarifs des entrées comme suit :

- PASS 2 entrées – Centre céramique et musée de la Poterie : 7 €
- PASS Groupe (à partir de 10 personnes) - Centre céramique et musée de la Poterie : 6 €

Il conviendrait de fixer le reversement des entrées au musée de La Borne, à compter de l'ouverture en avril 2026, selon les modalités suivantes :

- PASS 2 entrées – Centre céramique et musée de la Poterie : 7 € : reversement au musée de La Borne : 4.50€ (3.50€ en 2025)
- PASS Groupe (à partir de 10 personnes) - Centre céramique et musée de la Poterie : 6 € : Reversement au musée de La Borne : 3.50€ (pas de tarif en 2025)

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer le reversement des ventes des billets d'entrées au musée de La Borne, à compter d'avril 2026, comme suit :

- PASS 2 entrées – Centre céramique et musée de la Poterie : 7 € : reversement au musée de La Borne : 4.50€
- PASS Groupe (à partir de 10 personnes) - Centre céramique et musée de la Poterie : 6 € : Reversement au musée de La Borne : 3.50€

- d'inscrire les dépenses et les recettes au budget Centre céramique contemporaine La Borne

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

12. CENTRE CERAMIQUE- FIXATION DES TARIFS DU PETIT FOUR A COMPTER DU 31 JANVIER 2026

Le Centre céramique contemporaine La Borne (CCCLB) a fait l'acquisition d'un petit four électrique et propose de mettre celui-ci à la location des céramistes.

A cet effet, il convient de fixer les tarifs de la location.

Il est proposé à compter du 31 janvier 2026 de fixer les tarifs comme suit :

LOCATIONS ET CUISSONS

Activité	Tarifs	Conditions
Cuisson petit four électrique	Membre de l'ACLB -Cuisson basse température : 8 € -Cuisson haute température : 15 €	Four complet Enfournement/cuisson/ Défournement : gérés par le membre de l'ACLB

Cuisson petit four électrique	Hors ACLB -Cuisson basse température : 20 € -Cuisson haute température : 30 €	Four complet Enfournement/cuisson/ Défournement : gérés par le CCCLB
-------------------------------------	---	---

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer les tarifs de locations et cuissons pour le petit four électrique au Centre céramique contemporaine la Borne à compter du 31 janvier 2026, tels que proposés ci-dessus
- d'inscrire les recettes au budget Centre céramique contemporaine La Borne

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

13. APPROBATION DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU SITE VTT LABELLISÉ « ENTRE BOURGES, MENETOU-SALON ET SANCERRRE » A L'AMICALE LAIQUE DE LA CHAPELLE ST URSIN CYCLISME POUR L'ANNEE 2026

L'Amicale Laïque de la Chapelle St Ursin Cyclisme entretient depuis 2022 le site VTT labellisé par la Fédération Française de Cyclisme appelé « Entre Bourges, Menetou-Salon et Sancerre », en lieu et place de l'association « Cyclisme en Haut Berry ».

Il s'agit du seul site du genre en Région Centre Val de Loire et le 2^{ème} plus grand site VTT de France en nombre de kilomètres balisés : plus de 1 500 km.

L'Amicale Laïque de la Chapelle St Ursin Cyclisme a sollicité la Communauté de Communes Terres du Haut Berry pour le versement d'une subvention d'un montant de 975.00 € au titre de 2026, répartie comme suit :

- Entretien des chemins balisés : 475.00 €
- Subvention de fonctionnement : 500.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer à l'Amicale Laïque de la Chapelle St Ursin Cyclisme une subvention d'un montant de 975.00 € pour l'année 2026, répartie comme suit :

- Entretien des chemins balisés : 475.00 €
- Subvention de fonctionnement : 500.00 €

- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette subvention

- d'imputer les dépenses au budget principal

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

14. APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) – APPEL A PROJET - SEJOUR ESPACES JEUNES SKI 2026

Chaque année depuis qu'il a été décidé de la création d'Espaces Jeunes, la Communauté de Communes répond à l'appel à projets lancé par la CAF.

Pour 2026, la collectivité souhaite soumettre aux services de la CAF un projet porté par l'Espace Jeunes Rosa Parks, situé à Henrichemont pour l'organisation d'un séjour d'hiver au ski.

Les jeunes ont présenté ce projet de séjour avec les objectifs suivants :

- Favoriser l'accès des jeunes à de nouvelles pratiques et loisirs
- Renforcer les dynamiques collectives et le vivre-ensemble
- Soutenir l'émergence, le développement et la valorisation des initiatives portées par les jeunes

Le séjour de 5 jours / 4 nuits, pour 20 jeunes âgés de 13 à 17 ans, se déroulera du 23 au 27 février 2026, au Super Lioran (Cantal) pour un coût de 13 118 €.

A cet effet, une subvention d'un montant de 4 000.00 €, soit 30% du budget prévisionnel du séjour, est sollicitée auprès de la CAF.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de solliciter, dans le cadre des appels à projets de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher, l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 4 000.00 € pour le séjour ski 2026 susvisé
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'attribution de cette subvention et toutes les pièces y afférentes
- d'imputer la recette au budget principal

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

HABITAT

15. APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH) AU TITRE DU SUIVI-ANIMATION DE LA TROISIÈME ANNÉE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) passée entre l'État, la Communauté de communes Terres du Haut Berry (CCTHB) et les communes des Aix d'Angillon, de Menetou-Salon et de Saint-Martin d'Auxigny engagées au titre de l'opération façade, signée le 24 novembre 2023,

Vu la délibération n°301123-220 adoptée par le conseil communautaire en date du 30 novembre 2023 portant attribution du marché à procédure formalisée, concernant le suivi et l'animation des OPAH des communautés de communes Terres du Haut Berry et La Septaine, à l'entreprise ODYSSEE CRÉATION,

Considérant que le coût prévisionnel du suivi-animation pour la troisième année de l'OPAH de la Communauté de communes Terres du Haut Berry soit du 24 novembre 2025 au 24 novembre 2026 s'élève à 66 000 € HT,

Considérant l'éligibilité de la Communauté de communes Terres du Haut Berry au financement annuel prévu à ce titre par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah),

Considérant le plan de financement prévisionnel du suivi-animation de l'OPAH au titre de la troisième année établi comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT – SUIVI-ANIMATION OPAH TERRES DU HAUT BERRY				
ANNÉE 3				
Période du 24 novembre 2025 au 24 novembre 2026				
DÉPENSES	EN € HT	RECETTES	EN € HT	TAUX
Animateur, Diagnostics, Communication	66 000 €	Anah (part fixe de 35 % + primes part variable)	41 700 €	63, 18 %
		Autofinancement (Fonds propres)	24 300 €	36, 82 %
TOTAL	66 000 €	TOTAL	66 000 €	100 %

À cet effet, une subvention d'un montant prévisionnel total de 41 700 € HT, calculée en fonction d'une part fixe et d'une part variable et représentant 63, 18 % des dépenses HT éligibles, est sollicitée auprès de l'Anah.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que proposé ci-dessus
- de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) au titre du suivi-animation de la troisième année (période du 24 novembre 2025 au 24 novembre 2026) de l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) à hauteur de 41 700 € HT, soit 63,18 % des dépenses HT éligibles
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette demande de subvention
- d'imputer la recette au budget principal

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

16. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le tableau actuel des effectifs de la Collectivité,
Vu l'avis favorable du comité social territorial,

Pour les besoins des services, il serait nécessaire :

- de créer :
 - au sein du Service Animation du Territoire – Centre Céramique Contemporaine La Borne – bureau d'information touristique :
 - à compter du 1^{er} février 2026 :

- Un poste d'agent non titulaire à temps non complet 25/35ème pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité conformément au Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions fixées à l'article L.332-23 1°, afin d'exercer les fonctions de gestionnaire administrative-accueil, pour une durée de 9 mois maximum, et dont il conviendrait de fixer la rémunération conformément au grade d'adjoint administratif, 1^{er} échelon, indice brut 367, indice Majoré 366
- à compter du 1^{er} mars 2026 :
 - un poste d'agent non titulaire à temps non complet 23/35ème pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité conformément au Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions fixées à l'article L.332-23 1°, afin d'exercer les fonctions d'accueil information touristique, pour une durée de 10 mois maximum, et dont il conviendrait de fixer la rémunération conformément au grade d'adjoint d'animation, 1^{er} échelon, indice brut 367, indice Majoré 366
- au sein du service Petite Enfance – Enfance – Jeunesse, à compter du 1^{er} février 2026 :
- pôle enfance suite à la réussite au concours :
 - un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe titulaire (Animatrice Centre de Loisirs) à temps non complet (16/35ème) relevant de la catégorie C
- pôle petite enfance :
 - Un poste d'adjoint technique titulaire (relevant de la catégorie C) à temps complet (Agent d'entretien crèche).
 Dans l'hypothèse où ce poste ne pourrait être immédiatement pourvu par un fonctionnaire, il sera fait appel à un agent non titulaire conformément au Code Général de la Fonction Publique, sur la base d'un contrat relevant de l'article L.332-8 2°, pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans et dont il conviendrait de fixer la rémunération maximale à l'indice brut 432, et à l'Indice Majoré 387. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée
- Par ailleurs, par délibération n° 260418-64 du 26 avril 2018, le Conseil Communautaire décidait de créer un poste d'Adjoint technique territorial titulaire, catégorie C (entretien des bâtiments et des espaces verts) à temps complet aux services Techniques.
 Il convient de préciser qu'à compter du 1^{er} février 2026, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être pourvu par un agent non titulaire conformément au titre du Code Général de la Fonction Publique, sur la base d'un contrat relevant de l'article L.332-8 2°, pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans et dont il conviendrait de fixer la rémunération maximale à l'indice brut 432, et à l'Indice Majoré 387. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de créer selon les conditions susvisées :
 - au sein du Service Animation du Territoire – Centre Céramique Contemporaine La Borne – bureau d'information touristique :
 - à compter du 1^{er} février 2026 :

- Un poste d'agent non titulaire à temps non complet 25/35ème pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité conformément au Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions fixées à l'article L.332-23 1°, afin d'exercer les fonctions de gestionnaire administrative-accueil, pour une durée de 9 mois maximum
- à compter du 1^{er} mars 2026 :
 - un poste d'agent non titulaire à temps non complet 23/35^{ème} pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité conformément au Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions fixées à l'article L.332-23 1°, afin d'exercer les fonctions d'accueil information touristique, pour une durée de 10 mois maximum
- Au sein du service Petite Enfance – Enfance – Jeunesse, à compter du 1^{er} février 2026 :
- pôle enfance suite à la réussite au concours :
 - un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe titulaire (Animatrice Centre de Loisirs) à temps non complet (16/35^{ème}) relevant de la catégorie C
- pôle petite enfance :
 - Un poste d'adjoint technique titulaire (relevant de la catégorie C) à temps complet (Agent d'entretien)

- d'approuver :

- les modifications apportées au poste d'adjoint technique territorial titulaire catégorie C (entretien des bâtiments et des espaces verts) à temps complet aux services Techniques susvisé à compter du 1^{er} février 2026

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Prochain conseil communautaire :

- Jeudi 26 février 2026 à Rians

Gilles BENOIT indique qu'un Conseil communautaire pourra être programmé prochainement à St Eloy de Gy.

Fin de la séance : 19h47

Le Président,

TERRES DU HAUT BERRY
 Communauté de Communes
 Christophe DRUNAT

La secrétaire de séance,


 Christelle PETIT